

Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2013

2013/079

Présents : Denis FEGNE ; Claude BONNEMAISON ; André GARRABOS ; Antoine PARDINA ; Serge ALMENDRO ; Jean-Louis SALLES ; Bernard JOUCLA ; Philippe SOULE-PERE ; Ginette GAYE ; Alexandre ARRIZABALAGA ; Jean TRILLE ; Yves CASSAGNET ; Elisabeth VILLACAMPA ; Marc FALLIERO

Absents excusés : Daniel FROSSARD (procuration pour Denis FEGNE) ; Danièle CAZENAIVE ; Louise BARROIS (procuration pour Alexandre ARRIZABALAGA) ; Jean-Louis PEYRAMALE ; Régine TOSON ; Gisèle VINCENT (procuration pour Denis FEGNE) ; Jeanne PEGHINI (procuration pour Ginette GAYE)

Absents non excusés : Jean-Paul TOUYA

Elu secrétaire de séance : Bernard JOUCLA

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC CTR

Monsieur le maire rappelle que la commune a contracté avec la société CTR à propos de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suite à une délibération du 17 juin 2011, puis a passé un avenant suite à une délibération du 5 septembre 2011.


Cette convention a pour objet la recherche d'optimisation de la TLPE, applicable pour les années antérieures non prescrites au 17 septembre 2012 et pour les années 2013 et 2014. La commune s'est interrogée sur la nature de cette convention en raison des modalités particulières de rémunération du titulaire. Après avoir consulté un avocat il apparaît clairement que cette convention doit être requalifiée en marché public (Cour Administrative d'Appel de Nancy en date du 4 juin 2012).

Aussi il sera proposé à la société CTR un protocole transactionnel afin que les parties prononcent d'un commun accord l'annulation de la convention (avec effet rétroactif) ; la commune renonçant à engager toute action contre le titulaire pour faire constater la nullité de la convention et solliciter une indemnisation pour les préjudices liés à une exposition à des poursuites pénales fondées sur la législation des marchés publics ; le titulaire renonçant de son côté à engager une action indemnitaire contre la commune au titre des prestations déjà réalisées.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à proposer et à signer un protocole transactionnel avec la société CTR dans les termes définis ci-dessus.


Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme :

Le Maire
Denis FEGNE



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24/10/2013
de la publication le 24/10/2013
IBOS,
Le 24/10/2013
Le Maire,

Denis FEGNE



Préfecture des
Hautes-Pyrénées
24 OCT. 2013
ARRIVÉE

DF